

■ Séance du 18 octobre 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 octobre 2022

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Michel BOURCIER
M. Emmanuel CHARNACE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Marina GATÉ
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Laëtitia MAUDUIT
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Catherine BELLANGER
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Aurélie AUGÉARD
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 21
- Nombre d'absents : 7
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 6

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Tony JOUBERT est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Demande de protection fonctionnelle au profit de M. Jean-Pierre BRU
- Désignation d'un élu référent « santé et sécurité au travail »

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES

- Cession à titre gracieux d'un véhicule réformé au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Louroux-Béconnais

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Présentation des OAP et nouveau zonage

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATION

- Bilan saison estivale 2022 (Le Louroux-Plage et Camping-Piscine de Villemoisan)

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Bilan sur l'activité Enfance-Jeunesse gérée par Léo Lagrange (année scolaire 2021-2022)

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Camille Claudel (septembre 2021 – juin 2022)
- Ressources Humaines : Autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de protection fonctionnelle au profit de M. Jean-Pierre BRU

Monsieur le Maire délégué du Louroux-Béconnais sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure contentieuse à engager à l'encontre de Monsieur James DUMAS.

Ce dernier a en effet tenu des propos de nature menaçante et injurieuse à l'encontre du Maire délégué.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépense et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre BRU, Maire délégué du Louroux-Béconnais

AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation d'un élu référent « santé et sécurité au travail »

Suite à la nomination de M. Yann LEPAGE comme assistant de prévention, il convient également de désigner un élu référent « santé et sécurité au travail ».

La mission de l'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et conseiller la collectivité dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Les objectifs de cette politique de prévention sont :

- 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de votre mission d'assistant de prévention, vous :

- 1° Proposez des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- 2° Participez, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;
- 3° Participez, en lien avec l'autorité territoriale, à l'élaboration des projets de délibération de dérogation pour les jeunes entre 15 et 18 ans en situation de formation professionnelle

L' élu référent aura pour mission de suivre les actions menées et réalisées par l'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel BOURCIER comme élu référent « santé et sécurité au travail ».

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Cession à titre gracieux d'un véhicule réformé au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Louroux-Béconnais

Dans le cadre de la préservation du patrimoine et de l'histoire des sapeurs-pompiers du Louroux-Béconnais, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Louroux-Béconnais demande au Conseil Municipal de bien vouloir céder à titre gracieux à l'association un « véhicule très spécial de transport / ambulance » datant de 1939.

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Louroux-Béconnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prononcer la cession à titre gracieux des matériels et véhicules réformés suivants au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Louroux-Béconnais :

🚑 Un véhicule très spécial de transport / ambulance de la marque RENAULT

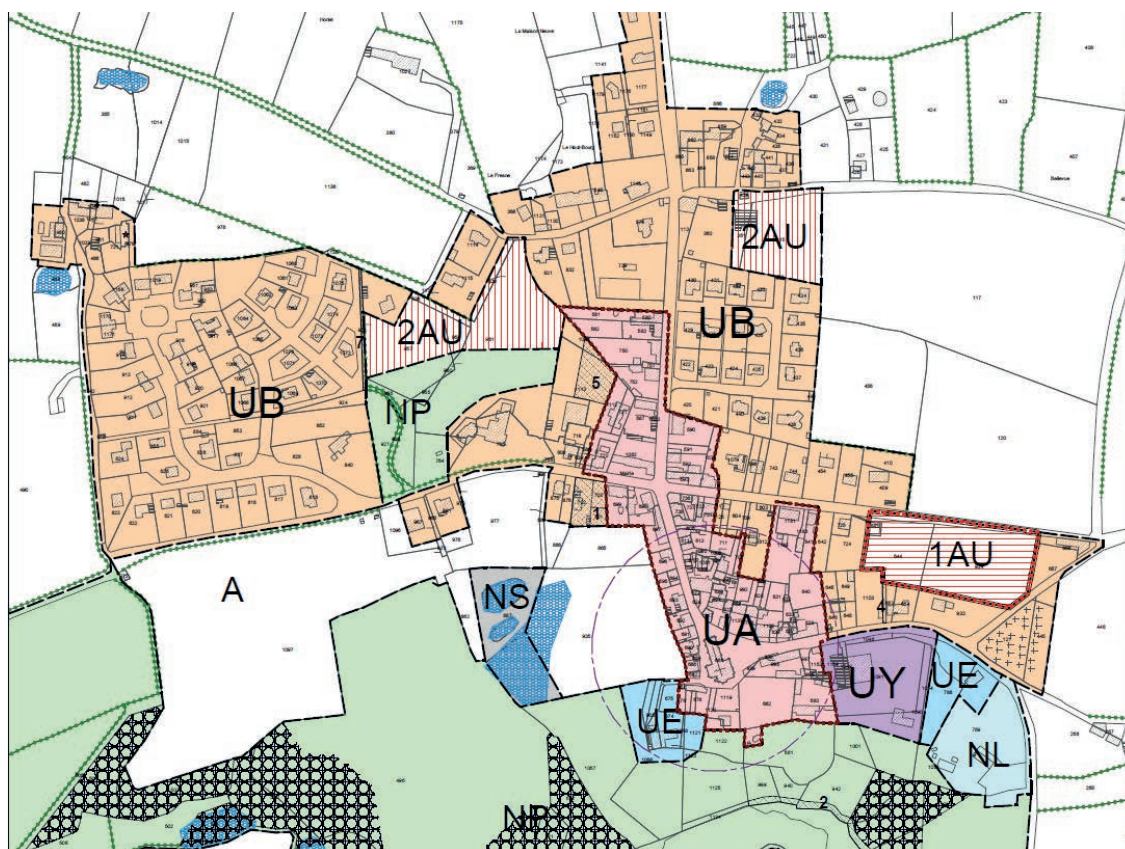
AFFAIRES GÉNÉRALES - URBANISME : Présentation des OAP et nouveau zonage

Dans le cadre de la prise de la compétence « documents d'urbanisme » par la communauté de communes depuis le 1^{er} avril 2021, il revient à la C.C.V.H.A. la responsabilité de terminer le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

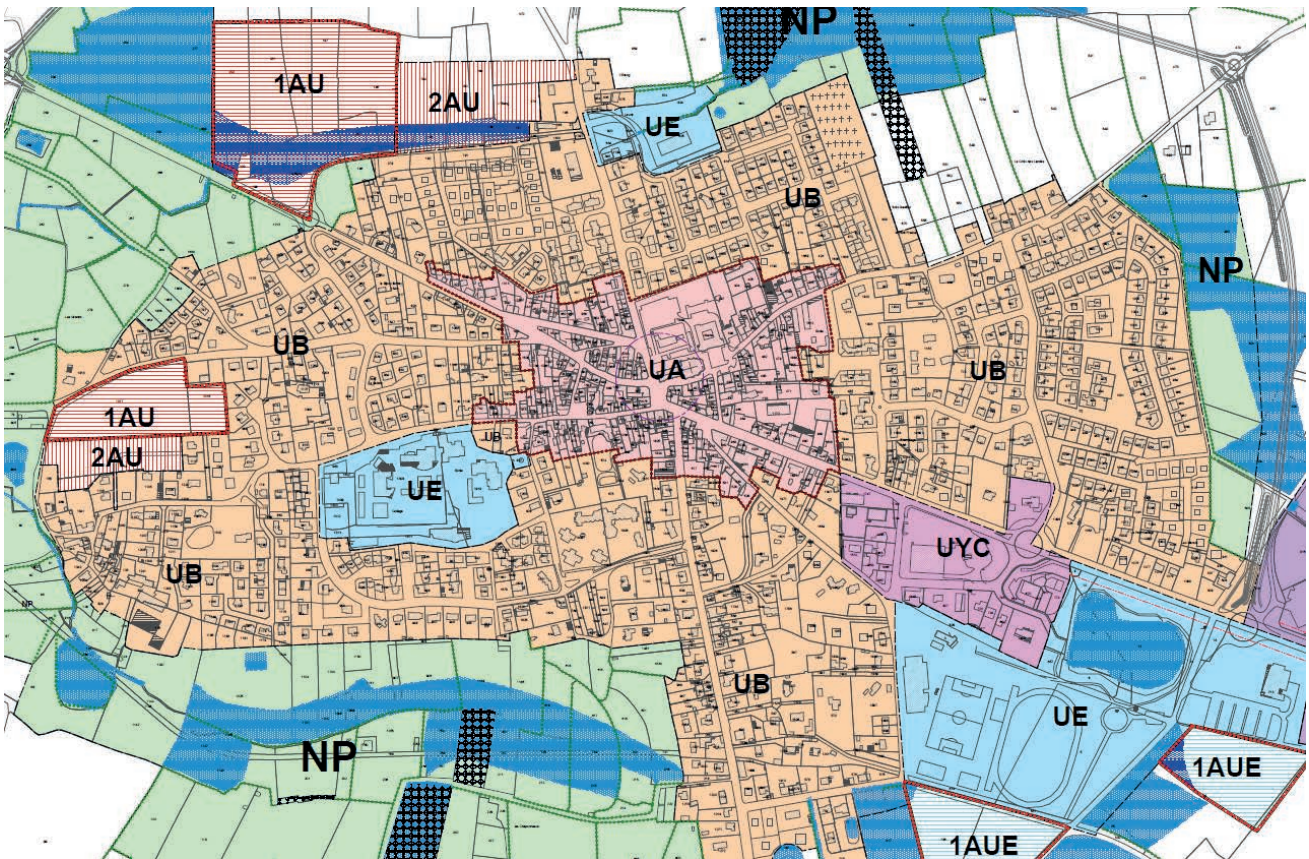
Pour rappel, le projet arrêté en mars 2021 par la commune de Val d'Erdre-Auxence a reçu un avis défavorable de la part des services de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance des cartes mises à jour et corrigées :

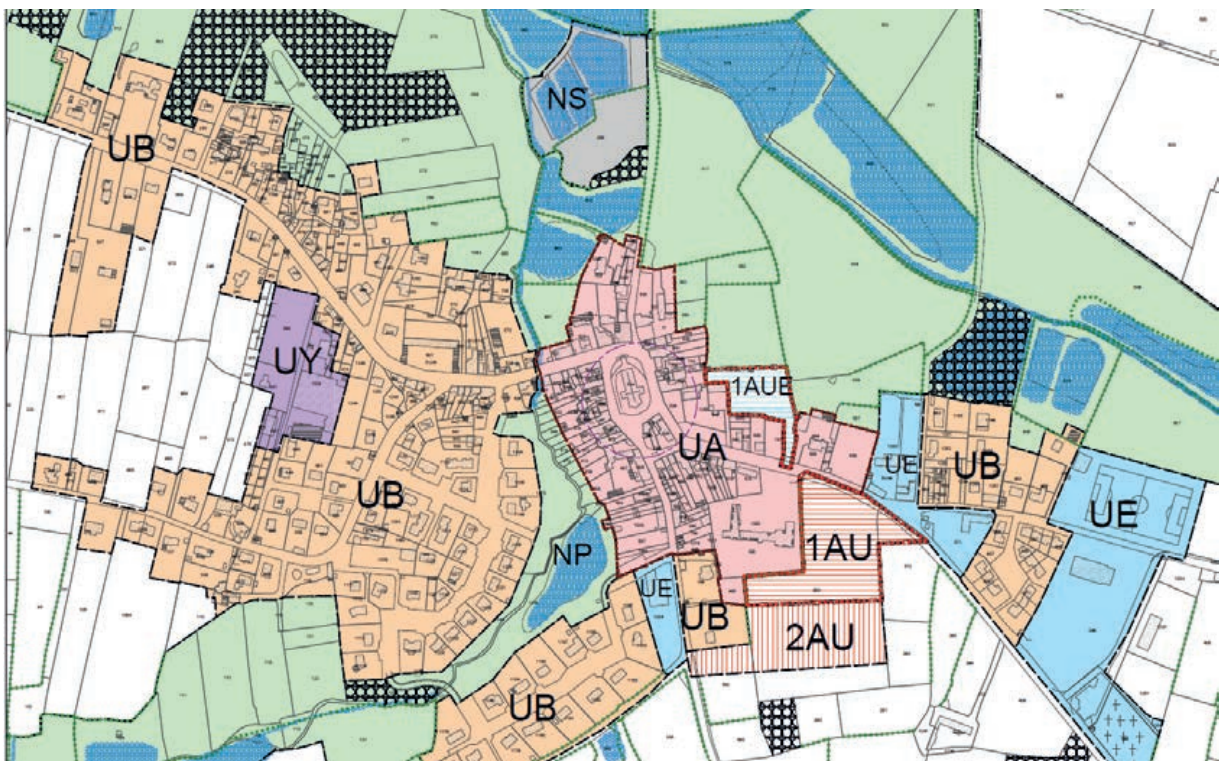
Projet de zonage bourg de Villemoisan :



Projet de zonage bourg du Louroux-Béconnais :



Projet de zonage bourg de La Cornuaille :



L'objectif est d'arrêter le projet de PLU pour le conseil communautaire du mois de décembre 2022.

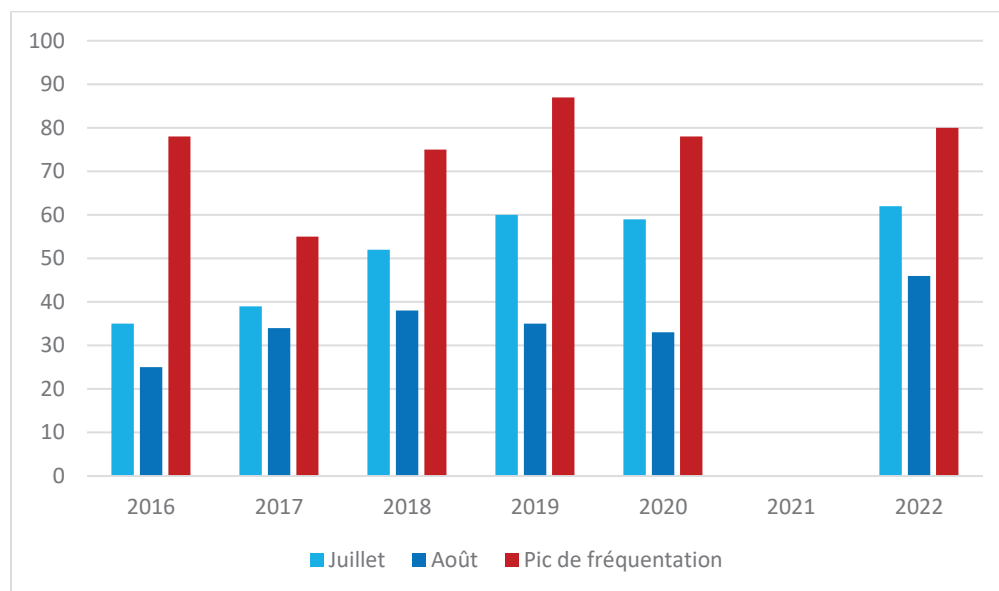
4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Bilan de la saison estivale 2022 (Louroux-Plage et Camping/Piscine de Villemoisan)

Les membres du conseil Municipal sont invités à consulter le bilan de la saison estivale (*voir annexe n° 1*).

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Bilan sur l'activité Enfance-Jeunesse gérée par Léo Lagrange (année scolaire 2021-22)

Les membres du conseil Municipal sont invités à consulter le bilan sur l'activité enfance-jeunesse (*voir annexe n° 2*).

BILAN DES GRANDES VACANCES AU LOUROUX-BÉCONNAIS



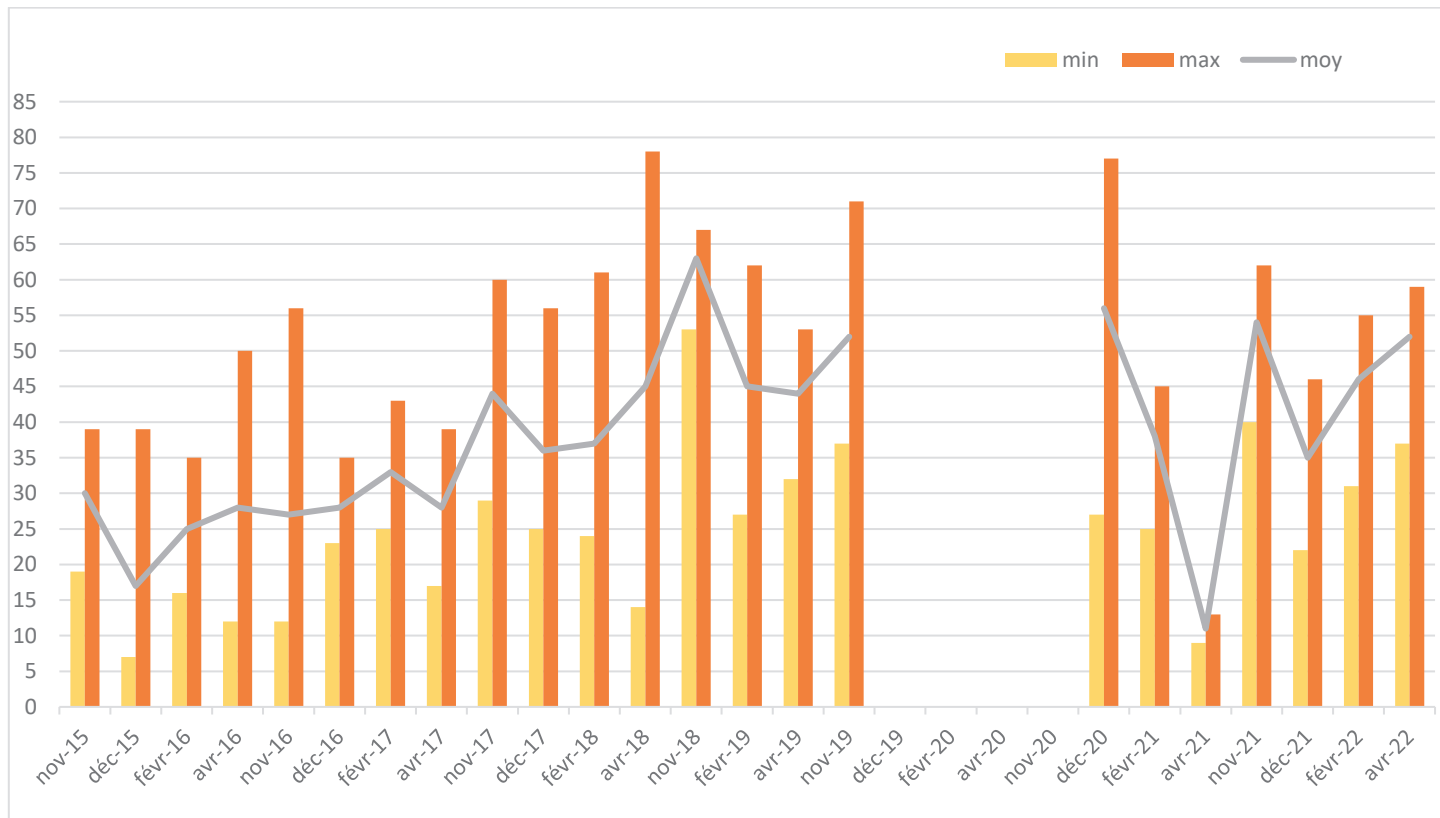
Fréquentation par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Val d'Erdre Auxence		182	200	220	214		229
St Sigismond			1		1		2
Segré				1			
Vern d'Anjou		1					
Paris		1					
Erdre en Anjou		4	5	5			
Montrelais				2			
Champtoce sur Loire		1					
Candé		2	4	1	1		5
Belligné		2	2	2			
Bécon les Granits		2	8	10	9		8
Angrie		2					
Autres				2	7		1
TOTAL		197	220	243			245

Fréquentations de VEA

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Louroux		146	154	178	170		183
Villemoisan		14	20	30	35		30
La Cornuaille		22	26	12	9		16
TOTAL		182	200	220	214	0	229
<i>Nb enfant util. Taxi</i>		7	8	5	6		6

BILAN DES PETITES VACANCES AU LOUROUX-BÉCONNAIS



POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Utilisation des équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais par le collège Camille Claudel (septembre 2021-juin 2022)

Le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais. En contrepartie, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, gestionnaire du collège, verse à la commune une compensation financière.

Le forfait est identique pour toutes les communes :

Pour la période de septembre 2021 à juin 2022

Grande salle de sports à 9,20 €/heure	9,20 € x 294 heures = 2 704,80 €
Petite salle à 5,56 €/heure	5,56 € x 90 heures = 500,40 €
Equipements extérieurs à 10,69 €/heure	10,69 € x 414 heures = 4 425,66 €

⇒ Soit un total de 7 630,86 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer le montant de 7 630,86 € au collège Camille Claudel pour l'année scolaire 2021/22 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de 7 630,86 € à facturer au collège Camille Claudel pour l'année 2021/22 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 15 novembre 2022

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 05 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE

Bilan du Louroux Plage

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Différence 2021/2022
Température moyenne de l'air	25,1°C	24,0°C	25,6°C	25,8°C	26,3°C	26,6°C	27,2°C	26,1°C	23,2°C	28,5°C	5,3
Température moyenne de l'eau	22,1°C	21,5°C	22,7°C	22,7°C	25,2°C	27,0°C	26,1°C	25,6°C	23,5°C	26,4°C	2,9
Fréquentation	5350	4182	7908	7720	8815	17420	11860	11570	7950	13335	5385,0
Fréquentation moyenne par jour	107	76	155	154	170	272	198	199	137	215	78,0
Nombre de groupes	9	11	25	14	18	35	28	35	31	25	-6,0
Fermeture jour	4	3	2	2	2	2	3	0	0	0	0,0
Nombre de jours d'ouverture	-	-	54	50	52	64	60	58	58	62	4,0

Fréquentation totale en juillet : 7380 personnes

Fréquentation totale en août : 5955

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE

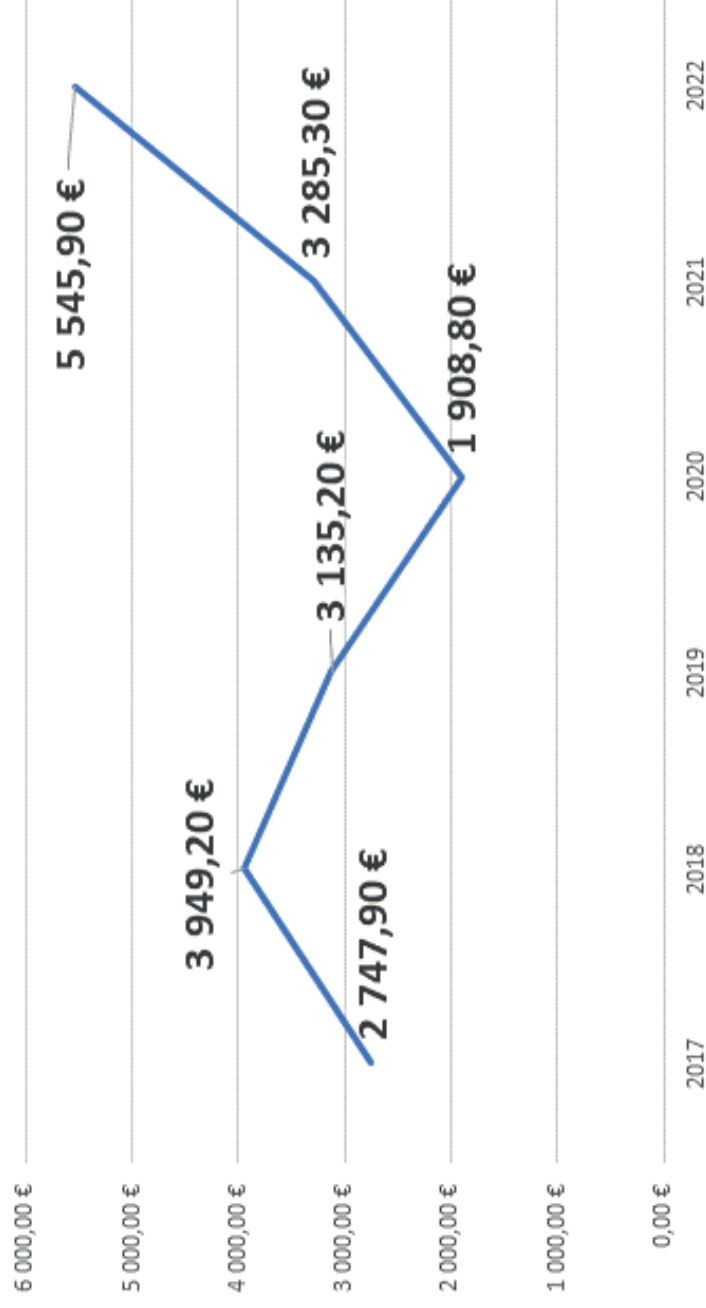
Bilan de la piscine et du camping

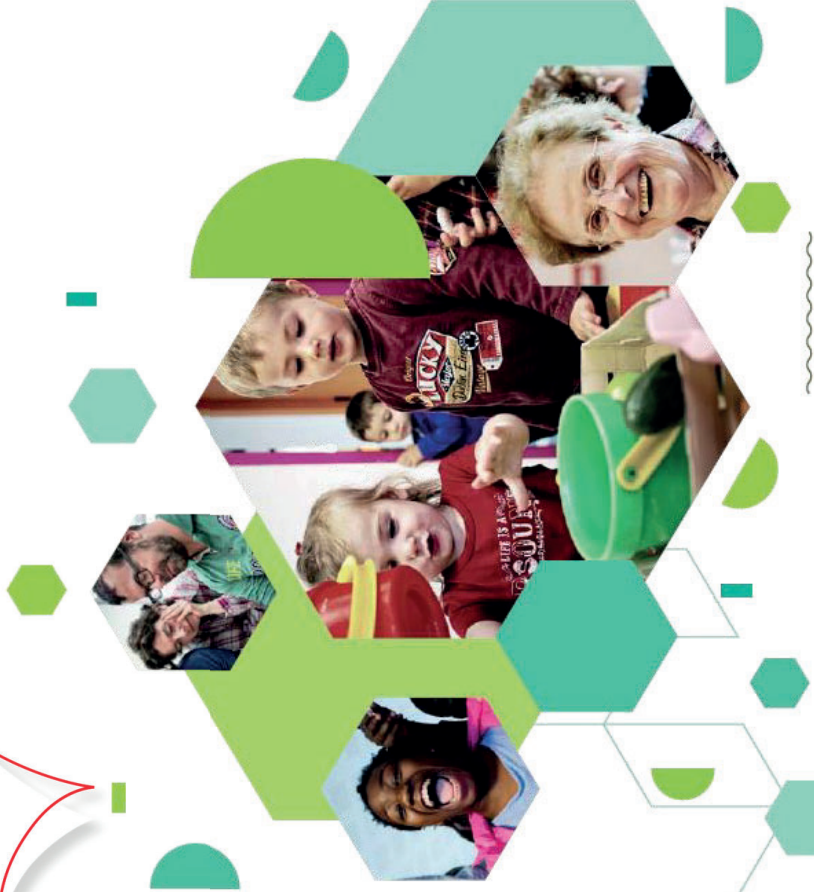
PISCINE	2018	2019	2020	2021	2022	Différence 2021/2022
Adultes	419	467	215	353	720	367,0
Enfants	909	882	541	827	1299	472,0
Campeurs enfants	9	6	0	18	6	-12,0
Campeurs adultes	5	62	0	3	6	3,0
Cartes individuelles	3	3	9	3	6	3,0
Cartes familles	11	6	3	14	24	10,0
Total (hors cartes)	1342	1417	756	1201	2031	830,0

CAMPING	Nombres de nuités 2021	Nombres de nuités 2022	Différence 2021/2022
Adultes	91	65	-26
Enfants	365	89	-276

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE

Recettes de fonctionnement de la piscine et du camping





Réunion Bilan 1ere année 2021-2022

19 Septembre 2022



SOMMAIRE

1- Rappel du fonctionnement

2- Statistiques

4- Evolution durant l'année

6- Projets en cours ou à venir

3- Investissement et Subvention

5- Projets travaillés au cours de l'année



1- Rappel du fonctionnement

A- L'équipe



- 1 Coordinatrice enfance jeunesse
- 1 directrice de l'ALAE (mercredis, vacances et périscolaire sur Villemoisan)
- 1 directrice adjointe de l'ALAE (périscolaire sur Le Louroux Béconnais, vacances)
- 1 référente jeunesse (+ périscolaire pause méridienne sur Le Louroux Béconnais)
- 10 animateurs CDI et CDIi embauchés par Léo Lagrange
- 22 animateurs embauchés en CEE (mercredis et vacances scolaires)
- 8 agents de la commune mis à disposition (temps périscolaire et vacances scolaire)
- 7 stagiaires accueillis du territoire (BPIPEPS, CPIEPS, BAC Pro, stage de découverte....)

- 2 départs en CDIi dans l'année remplacés immédiatement
- Remplacement à plusieurs reprises d'agent de restauration par des animateurs sur Villemoisan et le Louroux Béconnais

1- Rappel du fonctionnement

B- Capacité d'accueil (au 1^{er} septembre 2021)



- ☐ Changements sur l'année 2021:
 - diminution de la capacité d'accueil des moins de 6 ans sur les petites vacances (avis PMI juillet 2021)
 - déclaration du temps méridien sur Villemoisan auprès de la SDJES et de la CAF

- ☐ Impacts:
 - Liste d'attente pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans
 - Réservation de places et annulation au dernier moment
 - Mécontentement des familles car besoin d'un moyen de garde

Chiffres revus par la SDJES et la PMI en 2021

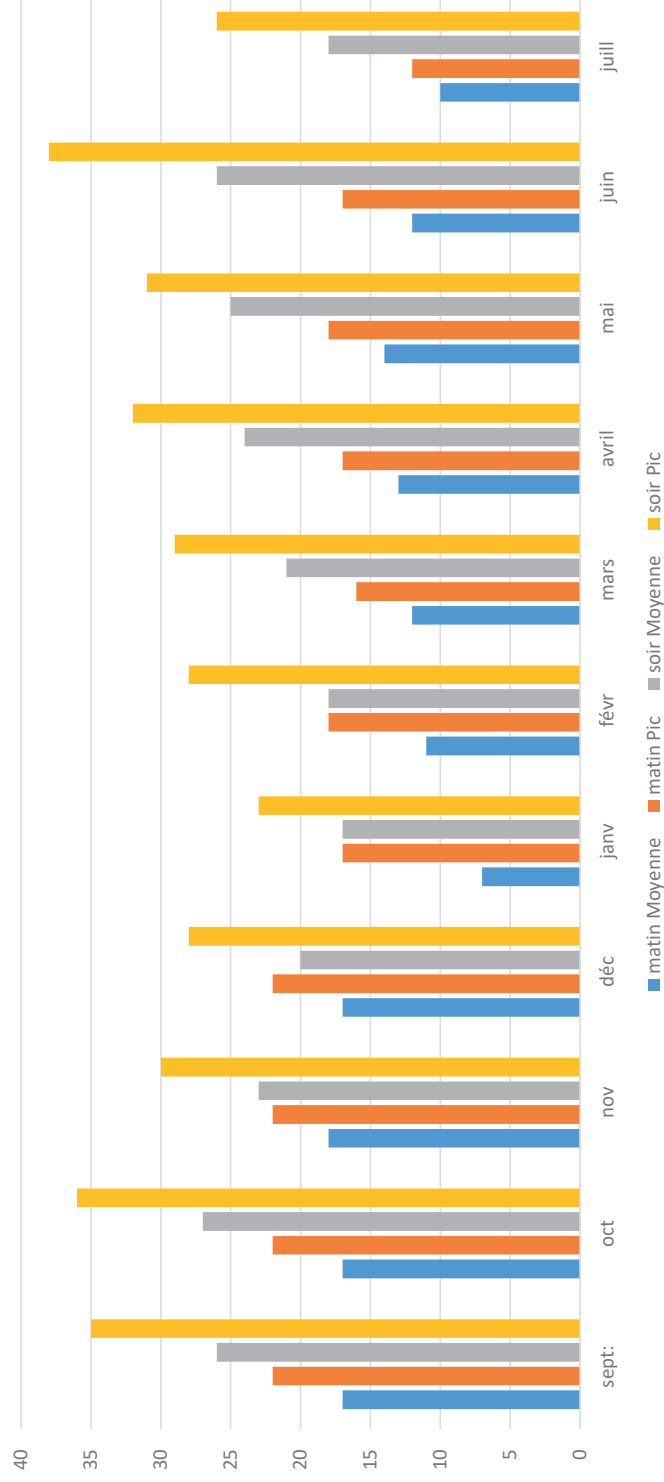
	Périscolaire		Mercredis		Petites vacances		Vacances été	
	- 6 ans	+ 6ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans
Le Louroux Béconnais	68	175	49	175	25	42	38	42
Villemoisan	13	68						

2- Statistiques

APS Villemoisan 2021-2022



Fréquentation Périscolaire Villemoisan
Moyenne et pic

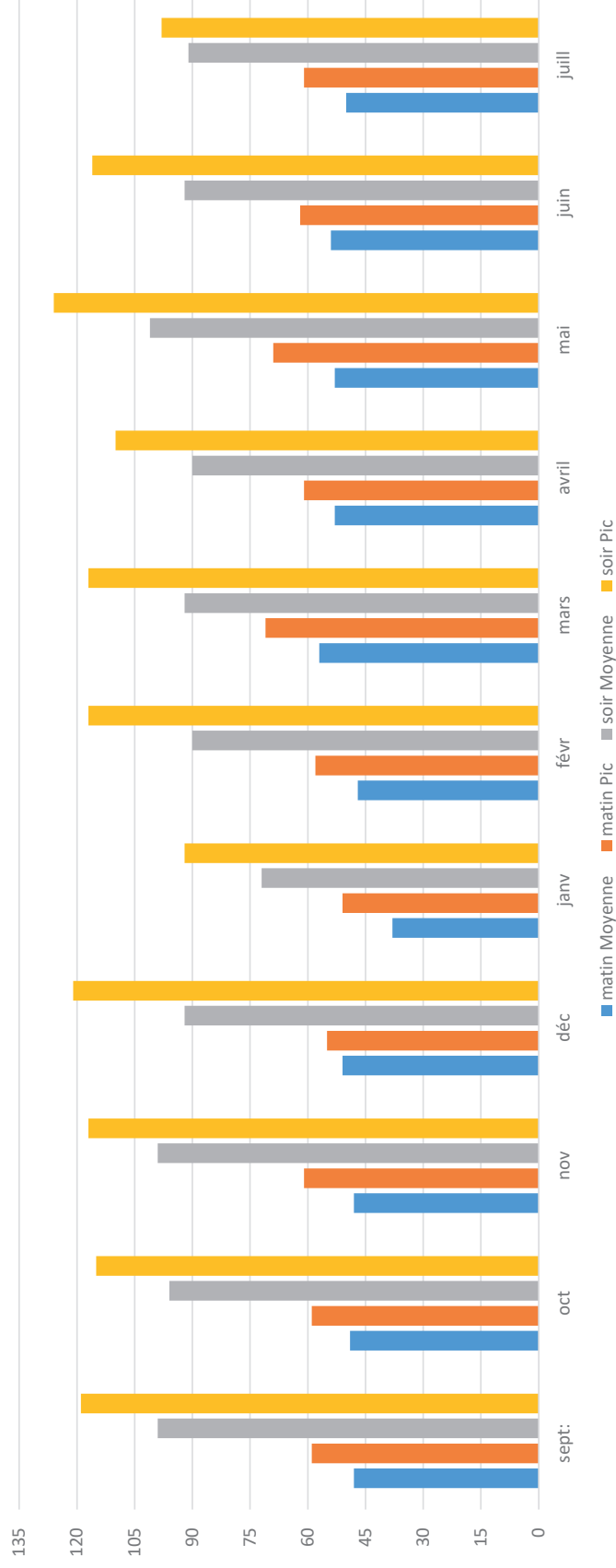


2- Statistiques

APS Louroux Béconnais 2021-2022



Fréquentation Périscolaire Louroux Béconnais
Moyenne et Pic



2- Statistiques

Vacances scolaires 2021-2022



Fréquentation sur les vacances scolaires
moyenne et Pic



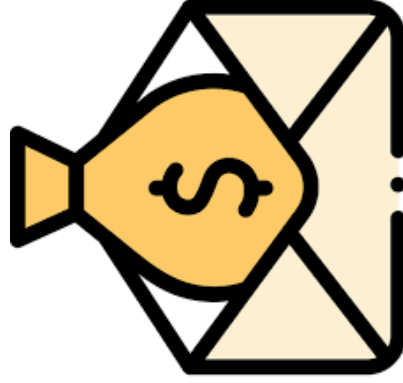
2- Statistiques

Jeunesse



- Fréquentations 2021-2022:
 - Moyenne sur les mercredis: 8 jeunes
 - Moyenne sur les vendredis: 6 à 10 jeunes
 - Moyenne sur les samedis: 5 jeunes
 - Moyennes sur les vacances scolaire: 10 jeunes

3- Investissement et Subventions



Investissement matériel:
- 6200€ en achat de jeux éducatifs, mobilier,
fourniture de bureau.....

Subventions accordées:
- 6333€ par la CAF concernant une demande
d'investissement pour l'achat de matériel de
camping et de jeux
- 2500€ par le « Fonds de dotation Léo » pour le
projet de créations de malles pédagogiques

4- Evolution durant l'année



ENFANCE

A partir des vacances d'octobre 2022, accueil sur l'ALAE du Louroux Béconnais. Avis favorable de la PMI pour un accueil de 49 enfants de moins de 6 ans

- Mise en place de l'application Kidizz depuis cet été
- Accueil des parents dans l'enceinte des locaux depuis cet été

Réflexion sur la capacité d'accueil des moins de 6 ans sur les vacances

Travail sur la communication et le lien avec les familles

JEUNESSE

Travail sur la communication

- Création de plaquettes
- Mise place de compte Whats'App, Insta et Facebook pour communiquer avec les jeunes et les familles
- Distribution des plaquettes dans l'enceinte du collège plusieurs fois par an

Aménagement de l'espace

- Fabrication, rénovation, récupération de mobilier



5- Projets travaillés au cours de l'année



- **Formations de l'équipe d'animation:** participation à des formations Léo Lagrange (convention enfance et jeunesse, les jeux de Léo, la gestion de conflits...) et des formations en interne (la posture de l'animateur, l'inclusion, formation sur les outils Léo)
- **Réflexion avec les écoles** (maternelle, élémentaire et collège) pour travailler sur des projets communs, mettre des règles communes
- **Sensibiliser** les enfants et jeunes au **respect de l'environnement:** à travers les goûters, des pique-niques zéro déchet (jeunesse), ramassage de déchets, activité autour du recyclage.....
- **Partenariat** avec des associations et des professionnels du territoire: intervenants sur les mercredis et vacances (pompiers, yoga, danse,...)
- **Partenariat avec l'ASVEA basket** pour l'accueil d'un stagiaire BPJEPS et mise en place en août d'un séjour commun
- Lien avec les animateurs de la **Communauté de communes** et des animateurs **Léo Lagrange** pour travailler sur des **actions communes** (ex: 30 jeunes des structures Léo Lagrange se sont retrouvés en avril au Louroux Béconnais lors d'une veillée)
- Réflexion sur l'Info Jeunesse sur le territoire communautaire. L'accueil jeunes du Louroux Béconnais deviendra **relai Info Jeunes** à partir de janvier 2023 (une aide financière sera accordée)

6- Projets en cours ou à venir



Projets annuels avec les écoles:

thème commun avec l'école de Villemoisian autour de l'art. Projet de participer à l'artothèque, dispositif Léo, où les usagers sont consultés dans le choix d'un artiste et peuvent acquérir une œuvre de celui-ci
- thème commun avec les écoles du Louroux Béconnais autour de la communication et des relations psychosociales. Mise en place d'animations entre pairs émotions et mise place de la médiation entre pairs (présentation dans les classes les 15 et 16 septembre et début de la formation pour les enfants volontaires début octobre)

Projet communautaire jeunesse:

organisation de la semaine jeunesse du 19 au 23 septembre 2022 avec l'organisation d'une soirée jeunesse le vendredi soir au Lion d'Angers



Formations organisées par Léo Lagrange prévues pour l'équipe d'animation: management d'équipe, la posture de l'animateur et la gestion de conflits, formation secourisme

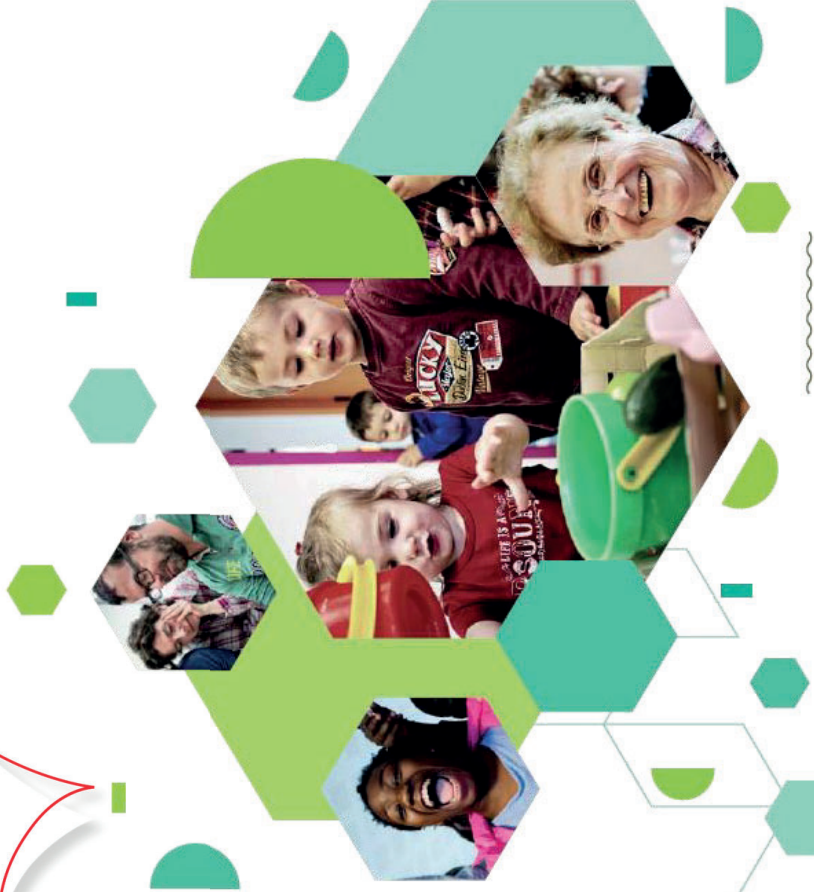
Continuation du partenariat avec l'ASVEA

basket pour l'accueil d'un stagiaire et souhait de réitérer le projet d'un séjour commun

Projet autour de l'inclusion:

Ateliers autour du handicap, intervenant langue des signes.....

Hub Léo: réseau qui stimule leur créativité et leur ouverture aux autres, citoyenneté, engagement, découverte (années collège)



MERCI

